



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## activités professionnelles

Question écrite n° 10588

### Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la nécessaire refonte des régimes d'imposition des plus-values professionnelles, véritable frein à la transmission d'entreprise. L'imposition frappant la plus-value réalisée lors d'une cession d'éléments incorporels ne tient compte d'aucune réévaluation du prix d'origine par application des coefficients d'érosion monétaire tant et si bien que le professionnel cédant se voit imposé sur un montant résultant simplement de l'érosion monétaire. Les conséquences sont sensibles, notamment en ce qui concerne les professionnels installés depuis dix, vingt ou trente ans, et ce d'autant plus que le taux d'imposition réel de plus-value à long terme ressort à plus de 26 %. Un système de taxation dégressive des plus-values professionnelles s'inspirant de celle des plus-values immobilières serait plus adapté en la matière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser son sentiment à ce sujet et les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faciliter la transmission des entreprises.

### Texte de la réponse

La plus-value constatée à l'occasion de la cession d'un bien professionnel est la différence entre son prix de cession et sa valeur nette comptable indiquée au bilan de l'entreprise. Les normes comptables ne comportent pas de dispositif destiné à prendre en compte les effets de l'inflation. En outre, un système de taxation dégressive de plus-values professionnelles aboutirait certainement à des calculs complexes, peu compatibles avec l'effort de simplification administrative réalisé par le Gouvernement. Cependant, et pour alléger la charge fiscale des personnes qui cèdent leur entreprise et pour favoriser la transmission de l'entreprise en diminuant son coût, le Gouvernement a proposé dans le projet de loi pour l'initiative économique d'augmenter de façon très importante le seuil d'exonération des plus-values des professionnels. En plus de cette mesure, le projet de loi introduit un dispositif d'exonération partielle du montant de la plus-value lorsque le chiffre d'affaires dépasse cette limite pour éviter un « effet de seuil » trop brutal et préjudiciable aux bénéficiaires concernés. Cette mesure permet d'atténuer l'impact de la fiscalité des plus-values professionnelles sur les transmissions d'entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10588

**Rubrique :** Plus-values : imposition

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2003, page 307

**Réponse publiée le :** 10 mars 2003, page 1867